

## **ARRETE N°17/2023 PORTANT PERMISSION DE VOIRIE POUR TRAVAUX Sur 170 chemin du Trève de Galle**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu la demande en date du 24 juin 2023 de l'entreprise **AGENCE SUD BOURGOGNE PAYS BRESSAN - SAUR TLE SBPB** demeurant 9 rue Pierre de Coubertin - 71106 CHALON SUR SAONE, l'autorisation d'effectuer des travaux sur ouvrages existants de pose de compteur/branchement aux réseaux Eau Potable – 170 chemin du Trève de Galle, avec empiètement de la chaussée et occupation du domaine public.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

### **ARRETE**

**Article 1.** A compter du **10 juillet 2023** et sur une durée de **15 jours calendaires**, l'entreprise **AGENCE SUD BOURGOGNE PAYS BRESSAN - SAUR TLE SBPB** est autorisée à procéder à la **pose de compteur/ branchement aux réseaux Eau Potable – 170 chemin du Trève de Galle**.

**Article 2.** Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3.** Toute modification éventuelle de réseaux, poteaux électriques, bouches d'égout, etc... sont à la charge du permissionnaire.

**Article 4.** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 5.** Le permissionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

**Article 6.** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder **15 jours**.

/...

**Article 7.** La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans la semaine à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**Article 8.** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 9.** Monsieur le Maire et Monsieur le Major de la brigade de gendarmerie de Thoissey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
Une ampliation sera adressée au Conseil Départemental des Routes à Laiz.

Fait à Garnerans, le 26 juin 2023

Le Maire,  
Dominique VIOT.

